

Le très hon. M. BENNETT: Pourrions-nous avoir les mêmes renseignements au sujet de ce sous-titre?

L'hon. M. DUNNING: Le tarif américain est précisément le même, soit 2c. la livre, et il était de 2c. avant 1930.

M. GRAYDON: Puis-je savoir du ministre quel était le tarif général sur les trois sous-titres: fèves, pois, maïs et tomates, avant le remaniement de 1930 ou 1931, alors que le droit fut majoré à 3c., à ce que je crois.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami veut-il dire sous le tarif de mai 1930?

M. GRAYDON: C'est cela, je suppose, quoique je crois que c'est 1931, si mon renseignement est exact.

L'hon. M. DUNNING: Aux termes du tarif qui est entré en vigueur en mai 1930, les fèves cuites entraient en franchise sous la préférence britannique, tandis que le droit était de 1½c. sous le tarif intermédiaire et de 1½c. sous le tarif général. Le maïs et les tomates entraient en franchise sous la préférence britannique, tandis que le droit était de 1½c. sous le tarif intermédiaire et de 2c. sous le tarif général. Les pois acquittaient un droit de 1c. sous la préférence britannique, de 1½c. sous le tarif intermédiaire et de 2c. sous le tarif général. Le sous-titre n.d. jouissait de la franchise sous la préférence britannique, acquittait un droit de 27½ p. 100 *ad valorem* sous le tarif intermédiaire et un droit de 30 p. 100 *ad valorem* sous le tarif général. Nulle modification ne fut apportée à ces sous-titres en septembre 1930; en juin 1931, ils furent portés aux taux imposés avant l'entrée en vigueur du présent accord. Les trois sous-titres jouissaient sous le tarif de cette année-là de la franchise sous la préférence britannique, et acquittaient un droit de 2c. sous le tarif intermédiaire et un droit de 3c. sous le tarif général. Le numéro n.d. est resté le même cette année-là, aucun changement.

M. TUSTIN: Puis-je demander quelles ont été les exportations et les importations entre le Canada et les Etats-Unis?

L'hon. M. DUNNING: Nous en avons importé pour \$340 des Etats-Unis l'an dernier, et nous en avons exporté pour \$330. La différence est mince!

(Le sous-titre (c) est adopté.)

Tarif douanier, n° 89: Légumes préparés, dans des boîtes ou autres contenants hermétiques, le poids des contenants devant être inclus dans le poids imposable: (d) n.d., 27½ p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Cela fixe le tarif intermédiaire.

(Le sous-titre (d) est adopté.)

Tarif douanier, n° 92: Fruits, frais, à l'état naturel: (a) Abricots, 15 p. 100.

L'hon. M. DUNNING: Droit d'entrée aux Etats-Unis, ½ c. par livre présentement et 1½ c. par livre avant 1930. Les importations comprennent deux catégories, (a) et (i) ensemble, c'est-à-dire les abricots, les coings et les nectarines dans un seul groupe; 278,954 livres évaluées à \$13,179, importées des Etats-Unis.

Le très hon. M. BENNETT: Quelle est la majoration en vue du droit spécial à l'heure actuelle?

L'hon. M. DUNNING: Avant le 1er janvier, la majoration de la valeur facturée était de 2 c. Elle peut maintenant atteindre 1 c. ½ par livre.

(Le sous-numéro (a) est adopté.)

Tarif douanier, n° 92: Fruits, frais, à l'état naturel, (b) Cerises, 15 p. 100.

M. SPENCE: Je m'oppose à ce qu'on facilite l'entrée des cerises. De fait, je suis opposé à toutes les réductions qu'on a faites dans la liste des fruits et des légumes. Aux environs de 1920, mes honorables amis qui étaient alors au pouvoir, ont conclu avec la France un traité qui a fait un grand tort à notre marché pour les cerises. Nous vendions autrefois des centaines de milliers de paniers sur les marchés de Toronto et de Montréal aux fabricants de conserves ou d'extraits. Après l'entrée en vigueur du traité franco-canadien, ces derniers ont pu acheter des cerises de France et d'Italie, en barils, toutes préparées, ce qui a tué la vente de nos cerises au Canada. On a dû abattre plusieurs milliers de cerisiers entre Toronto et Niagara, car il fallait jeter les cerises. Nous n'avons jamais retrouvé ce marché pour nos cerises depuis ce temps-là. Voici maintenant que vous frappez de nouveau cet article. Ce n'est que 5 p. 100, mais pourquoi insister pour faire tous ces changements qui font que les gens d'affaires ne savent plus à quoi s'en tenir?

L'hon. M. DUNNING: Je réconforterai peut-être mon honorable ami en lui disant...

M. SPENCE: Il y a toujours des excuses à tout. Je n'ai jamais vu rien de tel.

L'hon. M. DUNNING: Je veux venir en aide à mon honorable ami si je le puis. Il y a dans le tarif des Etats-Unis, sur les cerises, une concession de 2 c. à 1 c. par livre. Le droit du tarif Fordney-McCumber était de 2 c.

M. SPENCE: Nous n'avons guère l'occasion d'en expédier beaucoup aux Etats-Unis.

L'hon. M. ROWE: J'estime que le ministre mérite des compliments à ce sujet; de toute la liste c'est le premier article comportant une réduction de 50 p. 100.